



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Massoins, le 11 mars 2016

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2016

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres sauf *Mme Annelie Picard. représentée*
par M.ine COLOMBON

Ordre du jour :

- 1) **Adhésion site Historique GRIMALDI**
- 2) **Potentiel des terrains communaux à vendre**
- 3) **Budget de l'eau**
- 4) **Dossier Fresque et peintre de l'église communal,**
- 5) **Dossier de subvention - rénovation local du Tennis**
- 6) **Dossier rénovation salle multimédia**
- 7) **Dossier SMED : Procédure et choix d'un avocat**
- 8) **AUBERGE : dégrèvement suite à des fuites provoquant un manque à gagner.**

Ouverture de la séance à 18h30 :

Marie-Laure F. SCHER..... a été désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

○ 1) Adhésion site Historique GRIMALDI

M le Maire informe le conseil qu'il conviendrait d'adhérer à l'association du site historique Grimaldi afin de promouvoir le passé du village de Massoins ; il informe que le cout de cette adhésion s'élève à 100,00€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

11 Voix pour

0 Voix contre

0 Absentions(s):

D'adhérer au site historique GRIMALDI pour la valeur annuelle de 100,00€

○ 2) Potentiel des terrains communaux à vendre

M le Maire propose au conseil de répertorier une liste de terrain susceptible d'être vendu par la commune

* LE FOUR TOUT A L'EMBRAS + 200 m²

* LA MAIRIE (carré) + 1 terrain

* L'ANTICIPE 2 terrains parallèles

IL propose qu'il soit estimé par 2 agents immobiliers

Afin de garantir l'accès à tous, la mise en vente s'effectuerait par affichage communal

informaticiens + p.m.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

11 Voix pour

0 Voix contre

0 Absentions(s):

Accepte/ n'accepte pas le projet

○ 3) Budget de l'eau

a) Adoption du compte de gestion Budget de l'eau et de l'assainissement M49 - année 2015

Mme COLOMBON, 1ere adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Ayant entendu l'exposé de Mme COLOMBON, M le maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

**b) Adoption du compte administratif – budget de l'eau et de l'assainissement M49 –
Année 2015 :**

Mme COLOMBON 1ere adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Ayant entendu l'exposé de Mme COLOMBON, M le maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ☒ Voix pour, ☐ Voix contre et ☐ Abstentions décide d'adopter le compte administratif pour l'année 2015 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2015	21 300.62	51 626.94
RECETTES 2015	59 742.00	78 171.71
RÉSULTAT 2015	38 441.38	26 544.77
REPORT RÉSULTAT 2014	-55 373.19	6 440.28
RÉSULTAT CLÔTURE 15	-16 931.81	32 985.05
RAR sur 2016	-5 084.00	
	-22 015.81	

c) - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M49 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2015 de 32.985,05 €, et qu'il convient de les reporter au compte 1068 (recette d'investissement) sur 2016

Décide d'affecter ce résultat pour 32.985,05. au compte 1068 en recette d'investissement par ☒ Voix pour, ☐ Voix contre et ☐ Abstentions

d) Budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 – année 2016 :

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65.360,00	65.360,00
INVEST.	74.931,81	80.015,81
RAR	73.880,00	68.796,00
TOTAL INVESTISSEMENT	148.811,81	148.811,81

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 2016 tel que présenté ci-dessus.

4) Dossier Fresque et peintre de l'église communal:

Monsieur le Maire expose le projet mené par l'association Massoins Patrimoine :

Restauration de deux chapelles dans l'église de Massoins – reprise de faux marbres et création de nouveaux sur l'ancien décor. Rebouchage de fissure.

Le devis s'élève à 5000,00 €

M le maire ayant contacté Monsieur le sénateur LELEUX pour une aide prise sur sa réserve, il conviendrait pour en bénéficier que le dossier soit voté en par le conseil municipal, et inscrit dans le budget communal. L'association Massoins Patrimoine s'engage à rembourser la commune du supplément à sa charge (cout – moins subvention parlementaire).



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Absentions(s):

- Décide d'accepter le dossier.

5) Dossier de subvention - rénovation local du Tennis

DOSSIER AJOURNE

Base du devis :

Réparation du local au tennis

Béton armé :

Façonnage de 4 piliers 20x20
1 poutre BA de 2,50 m x 0,20 x 0,15 m
y compris coffrage, décoffrage, ferrailage, coulage au béton vibré

Maçonnerie :

Montage des murs en agglos creux de 0,15 m sur 7 ml
F et P d'1 poutre bois diam. 25 . 4,80 ml
F et P de 2 poutres sablières sur 4,80 ml
F et P de tôles PST
F et P de Tuiles rondes "authentiques" posées à la colle
Pose de faîtière maçonnée

Enduit 2 faces des murs en agglos
Enduit des piliers et poutre BA

F et P de caniveau acodrain sur 4 ml
Sciage du goudron et pose de PVC DIAM 110 sur 5 ML
Rebouchage au mortier rapide

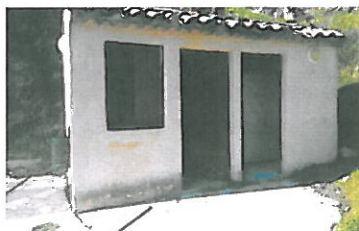
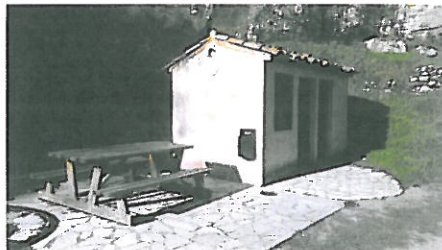
Menuiserie :

F et P d'une porte métallique avec serrure de 200x83
F et P d'une fenêtre 75 x100
F et P d'une grille fer forgé 70 x 95

Révision réparation de la toiture existante sur local

Nettoyage du caniveau

Etat actuel du local :



o 6) Dossier rénovation salle multimédia

- DOSSIER AJOURNE

○ 7) **Dossier SMED : Procédure et choix d'un avocat**

M Fiol passe la parole à M BAUD Philippe qui présente à la population la situation de la commune par rapport au SMED et au bureau d'étude ANTEA.

Suite à cet exposé M FIOL propose de rejoindre à l'action juridique du SMED, et propose de choisir pour avocat *.ZAGLO...LCC...*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

- 11.* Voix pour
0. Voix contre
0. Absentions(s):

- Décide

- De rejoindre l'action juridique menée par le SMED,
- De nommer Maître pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

○ 8) **AUBERGE : dégrèvement suite à des fuites provoquant un manque à gagner.**

M FIOL informe le conseil que l'auberge a subi des dégâts des eaux importants l'empêchant dans son activité. Des travaux, suivis par M BAUD, Philippe ont été réalisés. Afin d'aider l'auberge communale pour le préjudice subi dans son activité, M le Maire propose que le mois de loyer de février soit dégrèvement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

- 11.* Voix pour
0. Voix contre
0. Absentions(s):

- Décide

D'accepter le dégrèvement du loyer de février 2016 à l'auberge communale par rapport aux préjudices subis suite aux dégâts des eaux et aux réparations.

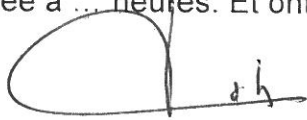
Comme celui ci a déjà été remis ce dégrèvement se reporte en mars 2016.

POINTS DIVERS

*M. Bantole : portaille - enlèvement du cadenas.
problème accès chemin vers clay. M. Vandenberg*

La seance a ete levée a ... heures. Et ont signé les membres présents.

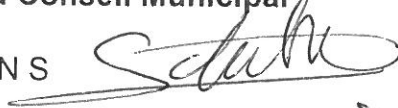
Le Maire



Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



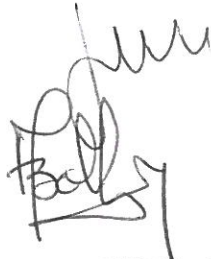
M. ISNARD J.



Mme FISCHER M-L



M BAUD P



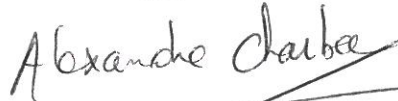
M BELLU M



M CAPRILE G



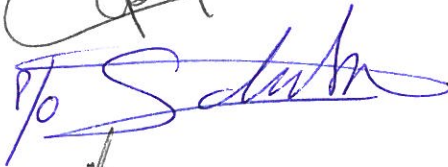
M CHARBEY A



Mme CAPRILE S



MME PICARD A



M PIERRE M

